

**BULLETIN D'INSCRIPTION
TALENSAC 2025**

Je soussigné(e) : souhaite m'inscrire à la formation de Shiatsu
Traditionnel dispensée par **CFPJ**

Nom : **Prénom** : **Né(e) le** :

Adresse :

CP : **Ville** :

Téléphone : **Portable** :

Adresse mail :

Profession :

Niveau d'études :

Par la présente je m'inscris à la formation de **Shiatsu Traditionnel** dispensée par **CFPJ**, aux conditions
détaillées ci-dessous et à celles du règlement interne, je serais présent(e) au premier stage de 1 ère année
qui débutera le **lundi 01/09/2025 à 9h00**.

Lieu de cours : **TALENSAC (30 kilomètres à l'ouest de Rennes)**

Soit 8 stages de 3 jours chacun répartis sur l'année scolaire, pour un coût total de 2 640,00 €.

J'accepte que mes coordonnées soient communiquées aux autres apprenants ()

Je reconnais avoir pris connaissance : du programme détaillé, du règlement interne et d'y adhérer ()

Fait à :

Le :

Signature :

A retourner à : **CFPJ Pierre JASINSKI** 46,rue des Bruyères 35360 Montauban de Bretagne

Accompagné de : un chèque de 330,00 € en règlement du premier stage, du bulletin d'inscription, du
règlement interne et du contrat de formation professionnelle, tous signés.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Cours de Shiatsu Traditionnel

1). Les études :

8 stages de 3 jours du lundi au mercredi répartis sur 8 mois.

Les journées : du lundi au mercredi de 9h00 à 17h00. La présence à tous les stages est obligatoire pour se présenter à l'examen final.

Possibilité de redoubler à tarif réduit (50% soit 1320 €) une année.

Un examen pratique en fin de 1^{ère} année clôture ce 1^{er} cycle de base donnant droit à une attestation d'aptitude 1^{ère} année Shiatsu **décernée par CFPJ**

2). Inscription et engagement du stagiaire :

Un bulletin d'inscription, un règlement interne et un contrat de formation professionnelle doivent être remplis, signés et accompagnés d'un chèque 330,00 € en règlement du premier stage.

Ce premier chèque est encaissé le premier jour du premier stage.

Ensuite, mise en place par le stagiaire le mois suivant, d'un règlement adapté à chaque cas, par chèque à chaque début de stage ou virement bancaire ou possibilité de régler plusieurs stages voire l'année complète.

Le stagiaire s'engage pour une année donc 8 stages de 3 jours chacun. Si il y a interruption anticipée de la formation du fait de l'abandon de la formation par le stagiaire, voir règlement interne.

Engagement du stagiaire à fournir le travail nécessaire personnel en dehors des stages et le travail de groupe.

Les documents écrits fournis au stagiaire, le sont dans le but de faciliter les apprentissages, tant en cours collectifs qu'à titre individuel. Ils sont strictement personnels et se doivent de rester confidentiels.

Toute divulgation à des personnes non inscrites dans votre promotion est interdite.

3). Engagement du formateur :

Transmettre son expérience de la façon et au rythme qu'il estime le meilleur en fonction du groupe et non du programme établi qui ne sert que de guide.

Autoriser le redoublement à tarif réduit (50% soit 1320 €) d'une année sur l'ensemble de la formation.

Fourniture des supports de cours au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers.

Le formateur se réserve le droit de rompre unilatéralement le contrat et de ne plus accepter un étudiant en cours en expliquant ses motifs à ce dernier.

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

4). Coût de la formation :

Tarif Particulier Individuel : 2 640,00 €

Tarif couple : 2 370,00 € par personne.

Formation continue : Tarif Formation Continue : 3 600 € soit 450,00 € par stage.

Déclaration d'activité sous le numéro : 84 38 07550 38

Pour les prises en charge totales, aucune participation financière ne sera demandée au stagiaire.

Pour les prises en charges partielles, le stagiaire devra prendre à sa charge la partie non supportée par l'organisme de formation, mais au tarif particulier.

Le président de CFPJ :

Le :

Le stagiaire :

Pierre JASINSKI

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

Contrat de formation professionnelle
Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre :

L'organisme de formation : **CFPJ**

46, rue des Bruyères 35360 Montauban de Bretagne

N° Siret : 888 466 836 000 36 APE 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84 38 07550 38 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Et :

Le stagiaire :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Article 1. OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Cours de Shiatsu Traditionnel

Article 2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif : l'acquisition de compétences en Shiatsu (cf.annexe 1)
- Sa durée est fixée à : 168 heures
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation d'aptitude 1^{ère} année Shiatsu
- Le programme de la formation est joint au présent contrat.

Article 3. ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation aura lieu : du 01/09/2025 au 15/04/2026

- Horaires : du lundi au mercredi de 9h00 à 17h00
- Lieu : Talensac (30 kilomètres à l'ouest de Rennes)
- Elle est organisée pour un effectif de 16 stagiaires maximum.

Article 4. FORMATEUR

CFPJ 46, rue des Bruyères 35360 Montauban de Bretagne
Pierre JASINSKI

Article 5. REGLEMENT INTERNE

Le règlement intérieur est joint au présent contrat.

Article 6. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a **un délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas aucune somme ne peut-être exigée du stagiaire.

Article 7. INTERRUPTION DU STAGE

Le stagiaire s'engage pour :

- Le cycle court de la formation Shiatsu : 8 stages de 3 jours soit 2 640 €.
 - En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat sera résilié selon les modalités suivantes :
 - Le stagiaire sera redevable en guise de dédommagement de la somme pour laquelle il s'est engagé.
 - Ces indemnités de résiliation sont destinées à compenser l'impossibilité pour CFPJ d'accueillir de nouveaux stagiaires en cours de formation.
 - Le choix fait par CFPJ de proposer des petits groupes afin de privilégier la transmission directe « enseignant à élève », de la pratique Shiatsu est un avantage pour les stagiaires à qui il est demandé en contrepartie un engagement financier minimum.
 - Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seuls les stages effectivement suivis sont dus au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.
 - Dans tous les cas, la résiliation du contrat ne pourra intervenir qu'à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de la résiliation, qui sera au plus tôt date de réception par CFPJ.
 - Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par défection du formateur en cas de force majeure, les stagiaires sont avertis dans les 24 h suivant l'annonce de la défection, le stage sera reprogrammé ultérieurement sans que les stagiaires puissent réclamer de dédommagement.
-

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

- Le prix de l'action de formation est fixée à : 2 640,00 €
 - Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement de l'annexe 1 choisies par lui.
-

Article 9. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

À :

le :

Le stagiaire :

Signature précédée de : « *lu et approuvé* »

Pour l'organisme de formation **CFPJ**

Le président : **Pierre JASINSKI**

Annexe 1

Descriptif de la pratique Shiatsu :

- Technique manuelle simple qui utilise les doigts et les paumes des mains, pour exercer des pressions en des points déterminés, avec l'objectif de corriger des irrégularités de l'organisme, de préserver et d'améliorer l'état de santé.

Le Shiatsu a pour but d'apporter un confort, une régulation des énergies et de détente sans jamais se substituer à une consultation médicale.

Prérequis :

- Aucun prérequis ouvert à tout public.

Procédure d'inscription du stagiaire :

Le plus souvent par mail depuis le site et en réponse à la demande : entretien téléphonique ou entretien en présentiel pour répondre à toutes questions et analyser la demande, les besoins.

Si l'entretien est concluant le stagiaire doit renvoyer le dossier d'inscription et par courrier postal un chèque de 330 € qui correspond au prix du 1^{er} stage.

Ensuite mise en place par le stagiaire d'un règlement adapté à son cas, par chèque à chaque début de stage ou virement bancaire ou possibilité de régler plusieurs stages, voire l'année complète.

Le stagiaire s'engage pour une année donc 8 stages de 3 jours chacun. Si il y a interruption anticipée de la formation du fait de l'abandon de la formation par le stagiaire, voir règlement interne.

Objectifs :

- Permettre au stagiaire grâce à des cours théoriques et pratiques d'acquérir une technique d'harmonisation dans la 1^{ère} année.

- Deux principales actions à mener pour rendre le stagiaire professionnel : en théorie, compréhension et intégration de l'approche énergétique pour donner le Shiatsu et en pratique, le toucher pour que la main devienne l'instrument numéro un de notre travail, lui faire découvrir « l'écoute » des points énergétiques déterminés.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Fourniture le premier jour d'un support pédagogique.

- Après chaque stage un nouveau support pédagogique est fourni.

- La méthode utilisée est la correction en direct des postures et repérages des trajets par un travail pratique en duo donneur-receveur.

- Faciliter l'échange entre stagiaires et le formateur dans le but de répondre au mieux à toutes les demandes et ainsi participer à l'intégration active d'un savoir-faire.

- La salle de cours est équipée de tapis de sol, de coussins de diverses dimensions, de tables, de chaise, de paperboard.

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

Suivi de formation :

- Feuilles d'émargement et de présence bi-journalière pour chaque stagiaire et à chaque stage.
- Contrôle de connaissance continue.
- Examen de la pratique Shiatsu en fin de 1^{ère} année avec une moyenne de 12/20 permet la validation du cursus cycle court Shiatsu Traditionnel.
- Un seul redoublement est possible durant toute la formation (8 stages au prix de 1320 €)
- Feuille d'appréciation annuelle remplie par les stagiaires afin d'objectiver l'adéquation : des horaires, de la répartition des cours, des supports pédagogiques, la pertinence formateur, pour adapter au mieux la qualité des cours en fonction des retours.

Validation :

- Attestation d'aptitude pour l'année réussie qui correspond au cycle court Shiatsu Traditionnel.

Le stagiaire :

Signature :

RÈGLEMENT INTERNE

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 , L. 6352-4 et R. 6352.1 à R. 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : LES HORAIRES

Les horaires de début de stage doivent être impérativement respectés.

Durée des cours de 9h00 à 17h00 avec une coupure minimale de 1h et maximale de 1h30 pour le déjeuner.

Il est demandé à tous les stagiaires d'arriver 10 minutes avant le début des cours.

Article 3 : MODALITÉ DES STAGES

Une fiche d'émargement est à signer à chaque ½ journée.

Dans le cas où un stagiaire devrait s'absenter, prière de signer une décharge sur le formulaire que vous remettra le formateur.

Article 4 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De fumer ou vapoter dans la salle de cours
- De divulguer et modifier les supports de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions

Article 5 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants de stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessés leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement interne.

Article 6 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

Le stagiaire s'engage pour une année seulement donc 8 stages de 3 jours.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

Le stagiaire sera redevable en guise de dédommagement de la somme pour laquelle il s'est engagé.

Ces indemnités de résiliation sont destinées à compenser l'impossibilité pour CFPJ d'accueillir de nouveau stagiaire en cours de formation.

Le choix fait par CFPJ de proposer des petits groupes afin de privilégier la transmission directe enseignant à élève, de la pratique Shiatsu est un avantage pour les stagiaires à qui il est demandé en contrepartie un engagement financier d'une année minimum.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seuls les stages effectivement suivis sont dus au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

Dans tous les cas, la résiliation du contrat ne pourra intervenir qu'à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de la résiliation, qui sera au plus tôt la date de réception par CFPJ.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par défection du formateur en cas de force majeure, les stagiaires sont avertis dans les 24 h suivant l'annonce de la défection, le stage sera reprogrammé ultérieurement sans que les stagiaires puissent réclamer de dédommagement.

Article 7 : LES REPAS

Une liste de restaurants, snacks, boulangeries et autres services de restauration peuvent vous être communiqué. Il est possible de déjeuner sur place, il vous sera demandé de participer à l'issue des repas au maintien de la propreté des locaux.

Article 8 : MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Soyez respectueux du matériel pédagogique.

Article 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux des cours.

Article 10 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 11 : ENTRETIEN PRÉALABLE A UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 12 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 13 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

À :

Le :

Le stagiaire :

Signature :

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

Programme détaillé Cours de Shiatsu Traditionnel

1^{ère} année : 168 heures Shiatsu Traditionnel

Stage 1 :

Théorie : historique, le Tao, le concept de Ki, le yin-yang 1^{ère} partie.

Pratique : reconnaissance des 6 méridiens yang.

Stage 2 :

Théorie : révisions stage 1, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 1.

Le yin-yang 2^{ème} partie, le Ciel, la Terre.

Pratique : révisions du stage 1, problèmes rencontrés en pratique et corrections, reconnaissance des 6 méridiens yin.

Stage 3 :

Théorie : révisions du stage 2, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 2.

5 Éléments 1^{ère} partie, cycle Tchong, cycle Ko.

Pratique : révisions du stage 2, problèmes rencontrés en pratique et corrections, reconnaissance ventrale, thoracique.

Stage 4 :

Théorie : révisions du stage 3, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 3.

5 Éléments 2^{ème} partie.

Pratique : révisions du stage 3, problèmes rencontrés en pratique et corrections, tête, visage, crâne, pieds, mains.

Stage 5 :

Théorie : révisions du stage 4, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 4.

La pression, le Goshin Tai So.

Pratique : révisions du stage 4, problèmes rencontrés en pratique et corrections, mise en place du protocole d'harmonisation, Goshin Tai So.

Stage 6 :

Théorie : révisions du stage 5, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 5.

Les Lois énergétiques, les poulx.

C.F.P.J.

46, rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

SIRET : 888 466 836 00036 – N°DA : 84 38 07550 38

shiatsu-jade.fr – tél : 06 22 34 50 78

Pratique : révisions du stage 5, problèmes rencontrés en pratique et corrections, pratique du protocole d'harmonisation en entier avec support car reconnaissance mentale encore utile avant de passer à l'intégration. Mise en place de la pratique de prise de pouls.

Stage 7 :

Théorie : révisions du stage 6, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 6.

Les fonctions énergétiques et les organes 1^{ère} partie.

Pratique : révisions du stage 6, problèmes rencontrés en pratique et corrections, pratique protocole d'harmonisation en entier avec support car reconnaissance mentale encore utile avant de passer à l'intégration. Prise de pouls.

Stage 8 :

Théorie : révisions du stage 7, problèmes rencontrés en compréhension pour vérifier et renforcer les acquis du stage 7.

Les fonctions énergétiques et les organes 2^{ème} partie, les MTM.

Pratique : révisions du stage 7, problèmes rencontrés en pratique et corrections, pratique du protocole d'harmonisation sans support car intégration est acquise, 1^{ère} pratique MTM, prise de pouls.

À :

Le :

Le stagiaire :

Signature :